

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2017

Affiché en exécution des articles L.2121-25 et L. 5211-1 du CGCT

Sous la présidence de M. Denis TAMAIN, Maire, sont **présents** : Mme Florence BERTHET, M. Franck CHAUVE, M. Bernard GERVAIS, Mme Christelle EYCHENNE, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, M. Christian CHARRIERE, Mme Christelle MURON, M. Lucien ESTINES, M. Jean-Claude RICHARD, M. Yannick SEYCHAL, Mme Séverine CARTON.

ABSENTS EXCUSES : Mme Sandrine VILLENEUVE, M. Jacques BRUNEL, Mme Laurence CROZAT, Mme Sylvie NIVOIX qui ont respectivement donné procuration à Mme Christelle EYCHENNE, M. Bernard GERVAIS, Mme Séverine CARTON, Mme Florence BERTHET.

ABSENT : M. Ludovic LANDRÉ.

Secrétaire de séance : M. Franck CHAUVE.

Abordant l'ordre du jour, le Conseil municipal **APPROUVE** le marché avec l'entreprise DESAMIANTEC, pour le lot n° 1 – désamiantage, dans le cadre des travaux de rénovation du camping.

Ensuite, l'Assemblée étudie les **QUESTIONS DIVERSES** présentées et

- **EST D'ACCORD**, par 13 voix pour et 1 contre, pour ramener à 33 € le prix de vente du m² pour le lotissement de Seytive ;

- **DECIDE** de vendre les biens situés au lieudit « la Planche », acquis selon la procédure des biens sans maître et fixe les conditions des cessions ; **PRECISE** qu'une Commission sera composée de 4 élus, d'un représentant de la FDSEA et d'un représentant de la Confédération Paysanne pour étudier les propositions reçues ;

- **APPROUVE** l'avenant à la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion ;

- **APPROUVE**, pour l'exercice 2018, le contrat d'assurances « prestations statutaires » pour les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC ;

- **NOMME** les lauréats du concours de fleurissement ;

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente d'une parcelle située au lieudit « Puy Busset » ;

- **ANNULE** la délibération du 28 septembre 2017 relative à la cession de la parcelle cadastrée section A n° 328 appartenant à la Section du Poyol ;

- **DONNE** un accord de principe pour la cession de la parcelle suscitée et pour respecter la procédure prévue par l'article 2411-16 du CGCT, dresse la liste des électeurs de la Section du Poyol qui seront amenés à se prononcer prochainement ;

- **DECIDE** de lancer une nouvelle procédure de reprise de concessions au cimetière ;

- **EST d'ACCORD** pour installer un miroir de sécurité, Rue de la République, suite à la demande du Lycée Forestier ;

- **ACCEPTE** d'installer 5 volets roulants dans la salle occupée par le Centre de Loisirs et approuve, par conséquent, la modification budgétaire correspondante ;

- **EST INFORMÉ** des effectifs scolaires à l'école publique et à l'école St Charles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 12.